Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970

Version / révision4.01Date de révision30-mars-2023Remplace la version4.00***Date d'émission30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance

ou de la préparation

Acide propionique

No.-CAS 79-09-4 **N°CE** 201-176-3

Numéro d'enregistrement 01-2119486971-24

(REACh)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Intermediate under non-strictly controlled conditions

Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la OQ Chemicals GmbH

société/entreprise Rheinpromenade 4A D-40789 Monheim

D-40703 MON

Germany

Informations sur le produit Product Stewardship

FAX: +49 (0)208 693 2053 email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)

accessible 24/7

accessible 24/7

Numéro de téléphone des services d'urgence locaux

+33 1 72 11 00 03 (FR)

Nationale téléphone en cas

Centre Antipoison et de Toxicovigilance

d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA numéro INRS)

accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Liquide inflammable Catégorie 3, H226

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 1B, H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1, H318

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique Catégorie 3, H335

Indications complémentaires

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

Symboles de danger



Mot d'avertissement

Danger

Déclarations de risque

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les gaz/brouillard/vapeurs.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire

vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé

de manière étanche. P235: Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

endocriniens

Évaluations des perturbateurs La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACh. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision 4.01

3.1. Substances

| Nom Chimique | NoCAS | REACh-No | 1272/2008/EC | Concentration (%) |
|-------------------|---------|------------------|-------------------------|-------------------|
| Acide propionique | 79-09-4 | 01-2119486971-24 | Flam. Liq. 3; H226 | > 99,5 |
| | | | Skin Corr. 1B; H314 | |
| | | | Eye Dam. 1; H318 | |
| | | | STOT SE 3; H335: C | |
| | | | ≥ 10 % | |
| | | | Skin Corr. 1B; H314: | |
| | | | C ≥ 25 % | |
| | | | Skin Irrit. 2; H315: 10 | |
| | | | % ≤ C < 25 % | |
| | | | Eye Irrit. 2; H319: 10 | |
| | | | % ≤ C < 25 % | |

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Toux, Respiration coupée, douleur abdominale, nausée, vomissements, collapsus cardio-vasculaire.

Risque particulier

irritation pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO2)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxi- ques par voie respiratoire Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet appouvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

D'autres informations peuvent être contenues dans les scénarios d'exposition correspondants en annexe de cette fiche de données de sécurité.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Produits incompatibles

bases amines oxydants forts

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre est relier les conteneurs lors de transvasements. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à des températures comprises entre -12 et 38 °C (10 et 100 °F).

Matière non-appropriée

Aucun à notre connaissance

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermediate under non-strictly controlled conditions

Vous trouverez des informations relatives aux champs d'application particuliers en annexe de cette fiche de données de sécurité

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Directive 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision 4.01

| Nom Chimique | | TWA (ppm) | | | Absorption par la peau |
|-----------------------------------|----|--------------|----|----|---------------------------|
| Acide propionique CAS: 79-09-4 | 31 | 10 | 62 | 20 | |

Limites d'exposition France

INRS

| Nom Chimique | VRC/VME (mg/m³) | VRC/VME (ppm) | VRC/VLE (mg/m³) | VRC/VLE (ppm) | VRI/VME (mg/m³) | VRI/VME (ppm) |
|-----------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Acide propionique CAS: 79-09-4 | | | | | 31 | 10 |
| Nom Chimique | VRI/VLE (mg/m³) | VRI/VLE (ppm) | VL/VME (mg/m³) | VL/VME (ppm) | VL/VLE (mg/m³) | VL/VLE (ppm) |
| Acide propionique CAS: 79-09-4 | 62 | 20 | | | | |

Note

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le réglement d'original

DNEL & PNEC

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation 73 mg/m³

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation pas de danger identifié

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation 31 mg/m³ DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation 62 mg/m³

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau 20,9 mg/kg bw/day

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Danger moyen (pas de valeur DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau

limite dérivée)

DN(M)EL - effets locaux - yeux Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Population

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation 18,3 mg/m³

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation pas de danger identifié

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation

 $3,7 \text{ mg/m}^3$ DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation 30,8 mg/m³

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau 10,5 mg/kg bw/day

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Danger moyen (pas de valeur DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau

limite dérivée)

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral

DN(M)EL - effets locaux - yeux

10,5 mg/kg bw/day pas de danger identifié Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Environnement

PNEC eau - eau douce PNEC eau - eau salée

PNEC eau - dégagement temporaire

PNEC STP

PNEC sédiments - eau douce PNEC sédiments - eau salée

PNEC sols

Empoisonnement indirect

0,5 mg/l 0,05 mg/l

5 mg/l 5 mg/l

1,86 mg/kg 0,186 mg/kg

0,1258 mg/kg pas de potentiel de bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACh)

Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes méchaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée caoutchouc butyle Évaluation selon EN 374: niveau 6

Épaisseur du gant env 0,3 mm
Temps de pénétration > 480 min

Matière appropriée chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile

Évaluation selon EN 374: niveau 4

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

Épaisseur du gant env 0,9 mm **Temps de pénétration** env 120 min

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances. Vous trouverez des informations relatives aux restrictions de dissémination particulières en annexe de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueliquideCouleurincoloreOdeurdéplaisante

Seuil olfactif donnée non disponible

Point de fusion/point de -21,5 °C

congélation

Point d'ébullition ou point 141 °C @ 1013 hPa

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Inflammable
Limite inférieure d'explosivité 2,1 Vol %
Limite supérieure d'explosivité 12 Vol %
Point d'éclair 50,5 °C
Méthode DIN 51755
Température 440 °C

d'auto-inflammabilité

Méthode DIN 51794

Température de décomposition donnée non disponible pH donnée non disponible Viscosité cinématique 1,187 mm²/s @ 15 °C

Solubilité complètement soluble, dans l'eau

Coefficient de partage 0,33 (mesuré)

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur

| Valeurs [hPa] | Values [kPa] | Values [atm] | @ °C | @ °F | Méthode |
|---------------|--------------|--------------|------|------|---------|
| 4,0 | 0,40 | 0,004 | 23 | 73 | |
| 22 | 22 | 0.022 | 50 | 122 | |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

Densité et/ou densité relative

Valeurs @ °C @ °F Méthode

0,99 20 68

Densité de vapeur relative 2,6 (Air=1) @20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Propriétés comburantes Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Poids moléculaire74,08Formule moléculaireC3 H6 O2Indice de réfraction1,387 @ 20 °C

Vitesse d'évaporation donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

bases, amines, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë Acide propionique (79-09-4)

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

0970 Version / révision 4.01

| Voies d'exposition | Point final | Valeurs | Espèce | Méthode |
|--------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Oral(e) | LD50 | 3455 mg/kg | rat, mâle/femelle | OECD 401 |
| Inhalation | CL50 | > 19,7 mg/l (1 h) | rat, mâle/femelle | OECD 403 (vapeur) |

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation

STOT SE

Une toxicité dermique aiguë n'a pas été déterminée du fait des propriétés corrosives de cette substance

| Irritation et corrosion | | | | |
|---------------------------|--------|----------|---------|--|
| Acide propionique (79-0 | 9-4) | | | |
| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Résultat | Méthode | |
| Peau | lapin | corrosif | | |
| Yeux | lapin | corrosif | | |

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

| Sensibilisation | | | | |
|---------------------------|---------------|-----------------|----------|--|
| Acide propionique (79-0 | 9-4) | | | |
| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Évaluation | Méthode | |
| Peau | cochon d'Inde | non sensibilisé | OECD 406 | |

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

| Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée Acide propionique (79-09-4) | | | | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|--|--|--|
| Type | Dose | Espèce | Méthode | | | |
| Toxicité subchronique | NOAEL: 6200 ppm/d (90d) Effets locaux | rat, mâle/femelle | OECD 408 Oral(e) | | | |
| Toxicité subchronique | NOAEL: 50000 ppm/d (90d) Effet systémique | rat, mâle/femelle | OECD 408 Oral(e) | | | |
| Toxicité subchronique | LOAEL: 136,9 mg/kg/d (90d) | souris | OECD 411 Dermique | | | |

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

| Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice | | | | | | |
|---|-----------------|--------|------------|---------|--|--|
| Acide propior | nique (79-09-4) | | | | | |
| Туре | Dose | Espèce | Évaluation | Méthode | | |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

0970 Version / révision 4.01

| Mutagénicité | | Salmonella | négatif | OECD 471 | Étude in vitro |
|------------------|----------------|-----------------|---------|-----------------|------------------|
| | | typhimurium | | (Ames) | |
| Mutagénicité | | Hamster chinois | négatif | OECD 474 | in vivo |
| Cancérogénicité | NOAEL: 400 ppm | rat | | Oral(e) | Effets locaux |
| Cancérogénicité | NOAEL: 4000 | rat | | Oral(e) | Effet systémique |
| | ppm | | | | |
| Toxicité pour le | NOAEL 300 | rat | | OECD 414, Orale | Toxicité |
| développement | mg/kg/d | | | | maternelle |
| | | | | | Tératogénicité |
| | | | | | Références |
| | | | | | croisées |

Acide propionique, CAS: 79-09-4

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Symptômes principaux

Toux, Respiration coupée, douleur abdominale, nausée, vomissements, collapsus cardio-vasculaire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT SE

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--|--|
| Acide propionique (79-09-4) | | | | | |
| Espèce | Durée d'exposition | Dose | Méthode | | |
| Leuciscus idus(Ide) | 96h | LC50: > 10000 mg/l | DIN 38412, part 15 | | |
| Daphnia magna | 48h | EC50: > 500 mg/l | 84/449/EEC C.2 | | |
| Desmodesmus subspicatus | 72h | EC50: > 500 mg/l | OECD 201 | | |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

| omasse) | | |
|---------------|------------------|--|
| 20: 1040 mg/l | ISO 8102 Taux do | |

4.01

(Bic Boue activée (domestique) EC20: 1040 mg/I 30 min respiration

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Biodégradation

95 % (10 d), aérobique, Boue activée, industriel, OECD 302 B (Test de Zahn-Wellens).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Acide propionique (79-09-4) | | | | |
|-----------------------------|----------|-----------|--|--|
| Туре | Résultat | Méthode | | |
| log Pow | 0,33 | mesuré(e) | | |

12.4. Mobilité dans le sol

| Acide propionique (79-09-4) | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---------|--|
| Туре | Résultat | Méthode | |
| | donnée non disponible | | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acide propionique, CAS: 79-09-4

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Acide propionique, CAS: 79-09-4

donnée non disponible

Note

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Eliminer sous l'observation des lois et réglementations concernants l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3463

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Acide propionique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Risques secondaires 3
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de restriction en tunnel ADR (D/E)
Code de classement CF1
Numéro de risque 83

ADN: conteneur et citerne

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3463

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Acide propionique

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 3
14.4. Groupe d'emballage II
14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de classement CF1 Numéro de risque 83

ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3463

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Propionic acid

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 3
14.4. Groupe d'emballage II
14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre donnée non disponible

par l'utilisateur

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3463

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Propionic acid

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 3
14.4. Groupe d'emballage II
14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

No EMS F-E, S-C

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit Propionic acid

Type de bateau 3
Catégorie de polluant Y
Classe de danger S/P

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

Acide propionique, CAS: 79-09-4

ClassificationSkin Corr. 1B; H314Symboles de dangerGHS05 Corrosion

Texte d'avertissement Danger **Déclarations de risque** H314

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie Annexe I, partie 1:

P5a - c; en fonction des conditions

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

| Nom Chimique | Statut |
|-------------------|--------|
| Acide propionique | régulé |
| CAS: 79-09-4 | |

Inventaires internationales

Acide propionique, CAS: 79-09-4

AICS (ÂU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2011763 (EU)
ENCS (2)-602 (JP)
ISHL (2)-602 (JP)

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

KECI KE-29352 (KR) INSQ (MX) PICCS (PH) TSCA (US) NZIoC (NZ) TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Voir scénarios d'exposition en annexe.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modification des la version précédante sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (eFDS)

Informations générales

L'annexe ne contient pas encore la dernière mise à jour du dossier et sera bientôt actualisée

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

éviter le contact manuel avec des pièces d'ouvrage mouillées nettoyer quotidiennement les appareils et l'espace de travail

Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage lorsqu'un contact direct avec la substance est possible

Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter

Conditions d'exploitation et mesures de magement des risques

Minimiser les manipulations manuelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Identité du scénario d'exposition

1 Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

Numéro du ES

court titre du scénario d'exposition

Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

liste des descripteurs d'utilisation

Domaines d'application

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

PROC8a: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC6a: Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

Autres explications

Utilisation industrielle

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire) on part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition de l'environnement pour ERC 6a

autre spécification

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

0970 Version / révision 4.01

Les facteurs de libération de la (Sp)ERC ont été modifiés

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 10 to montant annuel par site: 1000 to

Taux utilisé localement du tonnage européen : 1

Fréquence et durée d'utilisation Comprend l'application jusqu'à: 100 jours

Des facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Taux d'eau reçue: 18000 m³/d

Facteur local de dilution de l'eau douce: 10 Facteur local de dilution de l'eau de mer: 100

autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation intérieure/extérieure

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 5 %

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0.1 %

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.1%

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

RMM supplémentaire spécifique au site : efficacité supposée (émission dans l'eau douce) : 95 %

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des canalisations / desstations d'épuration communales (m³/d): 2000

Élimination estimée de substances des eaux usées traitées dans une station d'épuration domestique (%): 87.35

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface d'une main (240 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface de deux mains (480 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



4.01

Acide propionique 10970

Version / révision

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface d'une main (240 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

5

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface de deux mains (480 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

6

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

autre spécification

Outil logiciel utilisé : Chesar 2.3

Propriétés du produit

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond aux deux mains (960 cm2) conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision 4.01

% (inhalation), 0 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

7

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond aux deux mains (960 cm2) conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

8

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 9

autre spécification

Outil logiciel utilisé: Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface de deux mains (480 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

porter des gants appropries testes selon la nonne EN 37

Numéro du scénario contribuant

9

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

autre spécification

Outil logiciel utilisé : Chesar 2.3

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

Facteurs humains indépendants du management du risque

Surface exposée potentiellement : correspond à la surface d'une main (240 cm2)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique

10970 Version / révision 4.01

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Estimation de l'exposition et référence de la source

Environnement

PEC = concentration prévue dans l'environnement (local + régional) ; RCR = proportion de risque

Eau douce (de surface)
Eau douce (sédiment)
PEC: 0.063 mg/l; RCR: 0.127
PEC: 0.236 mg/kg dw; RCR: 0.127
PEC: 0.006 mg/l; RCR: 0.127
PEC: 0.006 mg/l; RCR: 0.127
PEC: 0.004 mg/kg dw; RCR: 0.127
Sols agricoles
PEC: 0.006 mg/kg dw; RCR: 0.047
Station d'épuration
PEC: 0.633 mg/l; RCR: 0.127

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

EE (dermique, local) : exposition estimée (longtemps, dermique) [en mg/cm2]. EE(inhal) : exposition évaluée (courte durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (courte durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques. une absorption orale n'est pas attendue.

| Proc 1 | EE(inhal): 0.124 ; EE(derm): 0.034 EE(derm, local): 0.010 |
|---------|---|
| Proc 2 | EE(inhal): 12.346; EE(derm): 0.274 EE(derm, local): 0.040 |
| Proc 3 | EE(inhal): 37.039; EE(derm): 0.138 EE(derm, local): 0.040 |
| Proc 4 | EE(inhal): 43.213; EE(derm): 1.372 EE(derm, local): 0.200 |
| Proc 8a | EE(inhal): 12.346; EE(derm): 2.742 EE(derm, local): 0.200 |
| Proc 8b | EE(inhal): 43.213 ; EE(derm): 2.742 EE(derm, local): 0.200 |
| Proc 9 | EE(inhal): 43.213 ; EE(derm): 1.372 EE(derm, local): 0.200 |
| Proc 15 | EE(inhal): 43.213; EE(derm): 0.068 EE(derm, local): 0.020 |

Caractérisation des risques

RCR(inhal): proportion de risque par inhalation; RCR(derm): proportion de risque par voie cutanée; RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). RCR (dermique, local): exposition dermique locale prolongée. Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

| Proc 1 | RCR(inhal): 0.002; RCR(derm): 0.0003 |
|---------|---|
| Proc 2 | RCR(derm, local): 0.038 RCR(inhal): 0.199; RCR(derm): 0.002 |
| Drag 2 | RCR(derm, local): 0.154 |
| Proc 3 | RCR(inhal): 0.597 ; RCR(derm): 0.001 RCR(derm, local): 0.154 |
| Proc 4 | RCR(inhal): 0.697 ; RCR(derm): 0.010 |
| | RCR(derm, local): 0.769 |
| Proc 8a | RCR(inhal): 0.199 ; RCR(derm): 0.021 |
| | RCR(derm, local): 0.769 |
| Proc 8b | RCR(inhal): 0.697; RCR(derm): 0.021 |
| | RCR(derm, local): 0.769 |
| Proc 9 | RCR(inhal): 0.697; RCR(derm): 0.010 |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide propionique 10970

Version / révision

4.01

RCR(derm, local): 0.769 Proc 15

RCR(inhal): 0.697 ; RCR(derm): 0.001 RCR(derm, local): 0.077